



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice..... 15
- Présents..... 15
- Votants..... 15
- Absents..... 0

Date de la convocation : 17.01.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 21 janvier à 10 h

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, en qualité de maire**

**PRESENTS :** Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGIERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude VIDAL Didier.

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur ASSIÉ Allan a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il n'a acceptées.

**SECRETARE AUXILIAIRE DE SEANCE :** Madame GUIRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle n'a acceptées.

**SEANCE N° 1**

**DELIBERATION N° 3**

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

**Vu** la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;

**Vu** les articles L1111-1-1, L2123-1 à L2123-33 et R2123-1 à D2123-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Considérant** que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local ;

**Considérant** que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi ;

**Considérant** qu'ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

**Considérant** donc que M VIDAL Claude, maire de la commune de Saint Jean du Bruel donne lecture de la charte ci-annexée ;

**Considérant** qu'une copie est remis à chacun des conseillers municipaux et que l'exemplaire ci-annexée est signé par chacun des membres du conseil municipal ;

**Considérant** que par ailleurs, conformément à la législation, le maire remet à chacun des membres du conseil municipal une copie du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

**Le conseil municipal prend acte**

- de la charte de l'élu local ;
- du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents

Le Maire  
Claude VIDAL  
*Acte dématérialisé*

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ...28.01.2023
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le ...28.01.2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 62 rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication de la présente délibération ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

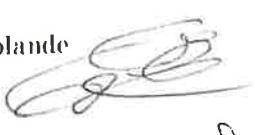
ANNEXE DELIBERATION N° 3 SEANCE N° 1 DU 21 JANVIER 2023

**Charte de l'élu local**

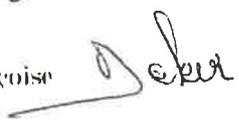
- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

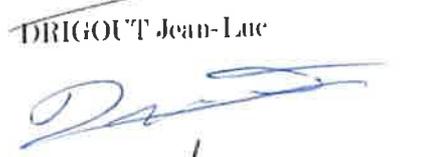
Signatures :

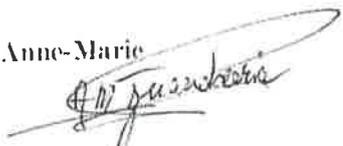
ASSIÉ Allan 

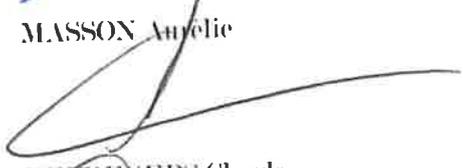
COBO Rolande 

DAUMAS Jean-Michel 

DELEU Françoise 

DRIGOUT Jean-Luc 

JUANABERRIA Anne-Marie 

MASSON Angélie 

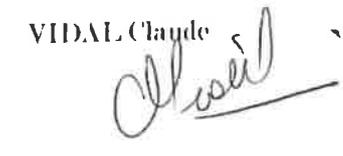
QUATREFAGES Damien 

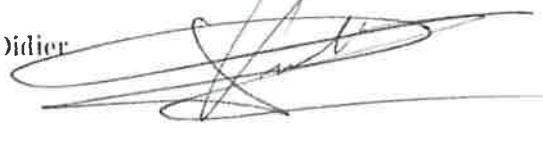
REFREGERES Claude 

VERGUES Michel 

VIALA Daniel 

VIALA Régine 

VIDAL Claude 

VIDAL Didier 

VIDAL Nadine 